



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 61480

Texte de la question

La tempête de décembre 1999 a mis en évidence la nécessité de prévoir, pour les forêts, un système obligatoire d'assurance contre les tempêtes dont les tarifs soient compatibles avec les charges liées à l'exploitation forestière. M. Jean-Claude Lenoir souhaiterait connaître les mesures envisagées à cet égard par M. le ministre de l'agriculture et de la pêche

Texte de la réponse

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 a modifié le régime des assurances applicable aux forêts en supprimant le lien entre la garantie incendie et la garantie tempête des contrats d'assurance couvrant le risque contre les incendies de forêts. Un tel lien, compte tenu des nouveaux tarifs pratiqués, suite aux tempêtes de décembre 1999, aurait en effet pu conduire à une diminution du nombre de contrats souscrits par les propriétaires forestiers et, par voie de conséquence, à réduire sensiblement celui des forêts couvertes par des contrats d'assurance. La loi d'orientation sur la forêt a également prévu que le Gouvernement devra présenter au Parlement, dans un délai de six mois suivant la publication de cette loi, un rapport dressant un bilan des intempéries de décembre 1999 sur les propriétés forestières et présentant des propositions en matière d'assurance contre les risques chablis. Ce rapport devra être préparé en concertation avec les organisations et organismes les plus représentatifs de la propriété forestière. Dans ce cadre, il sera procédé à un examen approfondi des diverses possibilités de réforme du mode et des conditions de couverture du risque lié aux tempêtes sans que l'on puisse actuellement préjuger des conclusions de ce rapport.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61480

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3035

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5161